

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 241

**Demande de subvention pour la rénovation et la mise en conformité  
de l'hôtel et centre de vacances « Le Choucas »**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les conditions d'éligibilité aux dispositifs de subventions des collectivités et organismes partenaires compétents (État, Région, Département, etc.) dans le cadre de la rénovation de bâtiments à usage touristique et éducatif,

**Considérant** que l'hôtel et centre de vacances « Le Choucas », propriété de la commune, ne répond plus aux normes actuelles en matière d'électricité, plomberie et ventilation,

**Considérant** que la réhabilitation du bâtiment est essentielle pour garantir la sécurité des usagers et assurer la conformité réglementaire,

**Considérant** l'intérêt général que représente ce centre pour les Nocéens, en particulier les enfants accueillis dans le cadre de séjours organisés par la commune,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation et la mise en conformité de l'hôtel et centre de vacances « Le Choucas » sis 3735 Route du Fer à Cheval à SIXT FER A CHEVAL (74740).

**Article 2 :** Que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 429 880 € HT, soit 515 856 € TTC comprenant les études, la mise aux normes et les travaux.

**Article 3 :** Qu'une demande de subvention d'un montant de 214 940 € HT sera déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

**Article 5 :** Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 31 juillet 2025.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 01/08/2025

Date de réception en préfecture : 31/07/2025  
Date de transmission : 31/07/2025  
Date de réception préfecture : 31/07/2025

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)